



Visite médicales en entreprise

Par **jerome follier**, le **20/10/2016** à **10:50**

Bonjour à tous,

Le médecin du travail du service de médecine inter-entreprises ne veut pas venir au sein de l'entreprise effectuer les visites médicales alors que des locaux adaptés et avec le matériel (visiotest, audiomètre..) sont disponibles.

L'effectif actuel de l'entreprise est de plus de 350 salariés.

Il me semble que le Docteur a obligation de venir si l'effectif est supérieur à 200 et que l'activité est de l'industrie. Pouvez vous me le confirmer?

Par avance merci!

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **12:05**

Bonjour,

Il faudrait savoir qui vous êtes pour poser cette interrogation...

L'[art. R4624-29 du Code du Travail](#) précise que des dérogations peuvent être accordées...

Par **jerome follier**, le **20/10/2016** à **12:24**

L'infirmier de l'entreprise. J'essaie de ménager les relations entre le médecin du travail et le binôme RH et IRP

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **12:58**

C'est quand même l'employeur qui finance la Médecine du Travail et devrait obtenir du centre inter-entreprises l'application des dispositions légales...